

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
<b>60</b>	<b>43</b>	<b>51</b> <b>(10 pouvoirs)</b>

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

**05 décembre 2019**

Date d'affichage

**05 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération  
n° **D2019\_12\_09\_241**

**Approbation du règlement du  
service public de prévention et de  
gestion des déchets au 1er janvier  
2020**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAI	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

**La Vice-Présidente,**

**Rappelle** que pour assurer le bon fonctionnement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets, il est nécessaire de régler les modalités d'exécution de ce service. Actuellement, deux règlements de collecte sont en vigueur :

- Le règlement de collecte applicable aux 13 communes de l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes,
  - Le règlement du Service Déchets Ménagers et Assimilés applicable aux 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre.
- Les usagers des communes de l'ancienne Communauté de Communes du canton de Chalamont ne sont soumis à aucun règlement de collecte.

Il est proposé d'abroger les règlements existants cités ci-dessus afin de disposer d'un document unique définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1er janvier 2020 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

MM. LEFEVER et BARON ne votent pas.

**Le Conseil communautaire**  
après en avoir délibéré, décide,  
par 46 voix pour et 5 abstentions :

- **D'approuver** le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,

  
Isabelle DUBOIS

